



Province de Québec
Municipalité de Saint-Albert
MRC d'Arthabaska

Règlement numéro 2016-01
Imposant un tarif de compensation
pour couvrir les dépenses reliées aux
travaux effectués dans le Cours
d'eau Rivière Desrosiers, branche 175

Attendu que des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur le Cours d'eau Rivière Desrosiers, branche 175 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert ;

Attendu que le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs ;

Attendu que le règlement numéro 150 adopté par la MRC d'Arthabaska décrète la part contributive des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagements et d'entretiens des cours d'eau municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité en date du 11 janvier 2016 par Monsieur Alexandre Bergeron, conseiller ;

En conséquence, sur proposition de Madame Mélanie Vogt, conseillère, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2016-01 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Rivière Desrosiers, branche 175 est établi au mètre linéaire à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 2016-01.

Article 3

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où les compensations deviennent exigibles.

Article 4

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 1^{er} février 2016.

Alain St-Pierre
Maire

Suzanne Crête,
Directrice générale /
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 11 janvier 2016
ADOPTION : 1^{er} février 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2 février 2016

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, Suzanne Crête, soussignée, résidente de Saint-Norbert d'Arthabaska, certifiée sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 2^{ème} jour de février 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2^{ème} jour de février 2016.

Signé _____

ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d'eau Rivière Desrosiers, branche 175 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Cours d'eau Rivière Desrosiers, branche 175
Municipalité : Saint-Albert
Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de trois mille quatre cent quinze dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (3415.99\$) pour le Cours d'eau Rivière Desrosiers, branche 175 entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretiens dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par mètre linéaire de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessous mentionné.

Cours d'eau Rivière à Pat, branche 175

Nom du contribuable	Ferme Daisy inc.
Matricule	1495-78-3294
Lots %	55.45
Coût	1894.17\$
Numéro de lot	5 180 656, 5 182 351, 5 182 352

Nom du contribuable	J. Alain Laroche
Matricule	1495-44-6047
Lots %	44.55
Coût	1521.82\$
Numéro de lot	5 182 369, 5 180 655

Total 100.00% 3415.99\$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressés, au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Albert.

Donné à Saint-Albert, ce 2 février 2016.

Suzanne Crête,
Directrice générale /
Secrétaire-trésorière